

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION 2025-2026

L'adhérent bénéficie des services et cours proposés par GWLADYS DANCE STUDIO pour la période couverte par son abonnement et sous réserve du paiement régulier de son abonnement et du strict respect du règlement applicable à l'établissement notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

La période de référence pour l'abonnement (tarifs) s'entend de septembre au mois de juin de l'année suivante. Le tarif annuel varie en fonction de la date de reprise d'activité. Le tarif indiqué est le tarif le plus élevé possible sur l'année. Des tarifs dégressifs sont également possibles.

Pour les adhésions en cours d'année, le tarif de base annuel sera calculé en fonction des mois restant à courir jusqu'à la fin de la période de référence, incluant le mois d'adhésion (ainsi à titre d'exemple pour une adhésion au 16 novembre le tarif pratiqué sera calculé de novembre à juin, comme suit : « tarif annuel x 8/10 ».)

L'adhésion ne donne pas accès aux cours et autres prestations affichés comme étant payants et notamment aux soirées dansantes ou stages spécifiques, notamment durant la période estivale.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des différents tarifs et abonnements affichés à l'entrée de l'établissement y compris la possibilité de fréquenter la salle à la séance.

L'adhérent déclare : avoir pu prendre connaissance des programmes d'activités et de cours sur l'année ainsi que des horaires d'ouverture, de fermeture et cours. Fermeture durant les jours fériés, les vacances scolaires de Noël et 10 jours ouvrables entre le 1^{er} et 12 mai.

L'adhérent déclare avoir parfaite connaissance du fait que l'adhésion pour la période de référence correspond à un forfait, de sorte que sauf cause légitime, ainsi qu'il est indiqué ci-après, une fréquentation inexistante ou peu fréquente ne constituera pas une cause de prorogation ou de suspension de l'abonnement, pas plus qu'elle ne donnera lieu à un quelconque remboursement, ni à un report de l'encaissement des moyens de paiement remis par l'adhérent.

Report d'échéance :

En cas de maladie, grossesse ou accident, survenus durant la période d'abonnement, l'adhérent pourra bénéficier d'un report de l'échéance de son contrat pour une durée correspondant à celle de l'incapacité à l'origine de ce report. L'adhérent devra impérativement pour bénéficier de ce report, fournir un certificat médical interdisant toute pratique de l'activité correspondante pendant la période déterminée.

Cette incapacité temporaire n'engendrera aucun remboursement, ni suspension des paiements mais un report du terme du contrat d'abonnement, pour la durée correspondant à la période d'incapacité temporaire.

Cas de force majeure :

Aucun remboursement et/ou réparations ne pourront être exigés, selon le principe posé par l'article 1148 du Code civil : lorsqu'un événement extérieur, imprévisible, irrésistible se produit, celui qui le subit est libéré d'exécuter ses obligations et n'est donc pas obligé de réparer le dommage qui a pu être causé.

Résiliation :

Le contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à la période de référence. Sauf cause de résiliation anticipée pour une cause légitime ainsi qu'il est indiqué ci-après, l'adhérent ne pourra mettre fin au contrat avant le terme prévu et sera tenu des règlements jusqu'à cette date.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction. L'abonné devra informer de son souhait d'y mettre fin au moins 2 mois avant la fin de la saison, c'est-à-dire au 31 mai au plus tard. Toutefois l'adhérent pourra mettre fin au contrat avant son terme contractuel en raison des éléments limitatifs suivants :

- Maladie ou accident rendant définitivement impossible l'exercice de l'activité,
- Mutation ou déménagement à plus de 50 kilomètres du lieu d'exercice de l'activité.

Dans tous les cas, l'adhérent devra fournir à GWLADYS DANCE STUDIO les certificats médicaux et/ou documents de nature à apporter la preuve de la maladie ou de l'accident et/ou du déménagement. Si les documents remis sont de nature à établir l'une des causes de résiliation avant terme, la société GWLADYS DANCE STUDIO selon les cas, suspendra les encaissements et ou procèdera au remboursement de l'adhérent au prorata des mois restant à courir jusqu'au terme de la période. Il est précisé que tout mois commencé est intégralement dû.

- La société GWLADYS DANCE STUDIO est régulièrement assurée pour tout dommage qui serait causé par sa faute ou celle de ses préposés ; toutefois les activités sont réalisées aux risques de l'adhérent qui doit impérativement, à l'adhésion ainsi que tout au long de l'exécution des activités, s'assurer auprès de son médecin de sa capacité à pratiquer les activités envisagées ou choisies par lui, sans que la société GWLADYS DANCE STUDIO ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce titre.**
- L'adhérent reconnaît que le présent contrat n'a pas été conclu suite à une opération de démarchage, de sorte que son engagement est ferme et non susceptible de rétractation.

Mention à reproduire (à la main ou en ligne)

Je soussigné(e)
déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et particulières d'adhésion et les accepter sans réserve.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Mougins en deux exemplaires le,